



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 764

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPOSITION ET DE REPRODUCTION DES ŒUVRES DE L'ARTISTE ROXANE BORUJERDI POUR L'EXPOSITION « AÉROSOL SOLEIL » À LA MICRO-FOLIE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis 2014, l'accès à la culture pour tous est un pilier essentiel de l'action municipale à Taverny, que de nombreux projets participent à cet engagement tout au long de l'année, à destination de tous les publics, et qu'une priorité est donnée aux plus jeunes, qui bénéficient tous d'un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de qualité alliant spectacle vivant, action culturelle et pratique artistique ;

Considérant que la Commune de Taverny, avec l'ambition de poursuivre le développement de cette politique culturelle ambitieuse, a entrepris en 2021 le projet de création d'une Micro-Folie, structure inaugurée en octobre 2023. Porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, ce dispositif de politique culturelle permet aux publics éloignés de la culture de s'en rapprocher par le biais du numérique ;

Considérant que la Micro-Folie donne accès à un immense répertoire d'œuvres, et accompagne les publics dans la découverte et la création artistique, l'objectif final étant la rencontre physique avec les œuvres et les artistes ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251024-AR2025_764-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27/10/2025

Publication le : 28/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant que la Micro-Folie, dans cet esprit et afin de rendre ce lieu culturel vivant, est également, ponctuellement, lieu d'exposition ou de résidence d'artiste, avec l'ambition constante de créer la rencontre entre les œuvres, les artistes, et les publics ;

Considérant que, dans le cadre de sa programmation, la Micro-Folie organisera du samedi 8 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025 une exposition des œuvres de l'artiste Roxane BORUJERDI, intitulée « Aérosol Soleil » ;

Considérant que les œuvres concernées, dont les photographies se trouvent en annexe du contrat, seront les suivantes : Sans titre, 2025, encres colorées sur toile, 200cm x 168cm ; Sans titre, 2025, encres colorées sur toile, 50cm x 168cm ; Sans titre, 2025, encres colorées sur toile, 50cm x 168cm ; Sans titre, 2025, encres colorées sur toile, 100cm x 168cm ; Sans titre, 2025, encres colorées sur toile, 100cm x 168cm ; Sans titre, 2025, encres colorées sur toile, 100cm x 212cm ; Papier peint, 2025, peinture acrylique sur papier journal, 44cm x 61cm ; Papier peint, 2025, peinture acrylique sur papier journal, 44cm x 61cm ; Vase 1, 2023, céramique, 27cm x 52cm ; Vase 2, 2022, céramique, 17cm x 40 cm ; Roxane BORUJERDI, [Œuvre en cours de production pour l'exposition « Aérosol Soleil »], encres colorées sur toile, 2025 ;

Considérant que les œuvres citées ci-dessus sont susceptibles d'être reproduites dans le journal municipal « Taverny Magazine », les documents de communication imprimés liés à l'exposition (affiche, programmes, flyers...), la communication numérique et sur les réseaux sociaux liée à l'exposition (site de la ville, Instagram, Facebook, LinkedIn...) ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que Madame Roxane BORUJERDI cède les droits d'exposition et de reproduction des œuvres concernées au profit de la Commune pour un montant de 500 € NETS ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer le contrat de cession des droits d'exposition et de reproduction avec l'artiste Roxane BORUJERDI ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cession des droits d'exposition et de reproduction avec l'artiste Roxane BORUJERDI, sise 1 rue Gervex à Paris (75017), pour l'exposition « Aérosol Soleil » à la Micro-Folie de Taverny du samedi 8 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025, est signé.

N° SIRET : 52301446200023

N° MDA : B235830

Article 2 :

Les œuvres concernées par ce contrat de cession des droits d'exposition et de reproduction sont les suivantes :

- Roxane BORUJERDI, Sans titre, 2025, encres colorées sur toile, 200cm x 168cm
- Roxane BORUJERDI, Sans titre, 2025, encres colorées sur toile, 50cm x 168cm
- Roxane BORUJERDI, Sans titre, 2025, encres colorées sur toile, 50cm x 168cm
- Roxane BORUJERDI, Sans titre, 2025, encres colorées sur toile, 100cm x 168cm
- Roxane BORUJERDI, Sans titre, 2025, encres colorées sur toile, 100cm x 168cm
- Roxane BORUJERDI, Sans titre, 2025, encres colorées sur toile, 100cm x 212cm

- Roxane BORUJERDI, Papier peint, 2025, peinture acrylique sur papier journal, 44cm x 61cm
- Roxane BORUJERDI, Papier peint, 2025, peinture acrylique sur papier journal, 44cm x 61cm
- Roxane BORUJERDI, Vase 1, 2023, céramique, 27cm x 52cm
- Roxane BORUJERDI, Vase 2, 2022, céramique, 17cm x 40 cm
- Roxane BORUJERDI, [Œuvre en cours de production pour l'exposition « Aérosol Soleil »], encres colorées sur toile, 2025

Article 3 :

L'artiste Roxane BORUJERDI cède les droits d'exposition et de reproduction des œuvres concernées au profit de la Commune pour un montant de 500 € (CINQ CENTS EUROS) NETS.

Le règlement se fera sur présentation d'une facture déposée sur CHORUS-PRO après la fin de l'exposition soit à partir du jeudi 27 novembre 2025.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivant.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI

